

Vernehmlassung zum Vorentwurf zur pa. Iv. 19.475 “Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren”

Consultation relative à l'avant-projet pour la mise en oeuvre de l'iv. pa. 19.475 “Réduire le risque de l'utilisation de pesticides”

Consultazione sull'attuazione dell'iv. pa. 19.475 “Ridurre il rischio associato all'uso di pesticidi”

Organisation / Organisation / Organizzazione	Fédération romande des consommateurs FRC
Adresse / Indirizzo	Rue de Genève 17 / Case postale 6151 1002 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Lausanne, le 27.04.2020  Sophie Michaud Gigon Secrétaire générale  Barbara Pfenniger Responsable alimentation

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci

beaucoup.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'avant-projet de la mise en œuvre de l'iv.pa. 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » et vous prie de trouver ses commentaires ci-après.

VISION DE L'AGRICULTURE DE LA FRC

En préambule, nous rappelons que le consommateur attend de l'agriculture une offre diversifiée correspondant à ses attentes pour des produits sains, frais, de qualité, de proximité, ayant du goût, accessibles à tous, produits dans le respect de l'environnement, des animaux et des conditions de travail des producteurs et de leurs employés, en Suisse comme à l'étranger – et sans résidus de pesticides. Pour répondre à ces attentes, la FRC milite à moyen terme pour une agriculture ayant davantage recours aux méthodes alternatives pour garantir la bonne santé des plantes, utilisant le minimum de pesticides de synthèse nécessaires et pour l'interdiction des produits les plus problématiques dans tous les secteurs (terrains agricoles, publics et privés), à l'instar du glyphosate. Elle défend également l'augmentation des moyens alloués à la recherche publique pour étudier les alternatives à l'utilisation de pesticides. A long terme, elle demande de viser l'abandon des pesticides de synthèse dans l'agriculture et dans les autres secteurs.

Plus d'infos : « De la fourche à la fourchette – Vision de l'agriculture de la Fédération romande des consommateurs » (frc.ch/de-la-fourche-a-la-fourchette), mai 2018.

LA FRC APPROUVE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉES AUX PESTICIDES

Dans le but d'une réduction efficace des risques liés aux pesticides, la FRC approuve le projet soumis qui définit un objectif chiffré, en complément au plan d'action Produits phytosanitaires du Conseil fédéral. La FRC approuve également le fait d'inclure les biocides en plus de l'usage de pesticides en agriculture afin de réduire efficacement le risque pour l'eau souterraine et de surface en tenant compte de toutes les origines possibles. Diminuer de 50% d'ici 2027 les risques dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les habitats proches du naturel est un but réaliste et important. La FRC estime néanmoins qu'il ne faut pas s'arrêter au milieu du chemin et se joint à la minorité de la commission qui demande de continuer les efforts en inscrivant dans la loi une réduction de 70% d'ici 2035. Idéalement, il faudrait viser une réduction de 90% d'ici 2040.

Il est également important de prévoir comment agir en cas de non atteinte des objectifs. Les « Objectifs environnementaux pour l'agriculture » élaborés en 2008 par l'Office fédéral de l'agriculture et par celui de l'environnement n'ont pas été atteints. Néanmoins, les offices n'ont pas réagi avec vigueur. Le système en perd sa crédibilité. Les mesures prévues par le Conseil fédéral en cas de non-atteinte des objectifs de la nouvelle trajectoire de réduction de risque des pesticides doivent donc être efficaces et concrètes.

TENIR COMPTE DU PRODUIT ENTIER

La FRC soutien la création d'une base de données et d'un monitoring de l'utilisation des pesticides (PPh et biocides) comme proposé, car le système actuel basé sur les ventes des produits phytosanitaires n'est pas assez précis pour exprimer le risque éventuel ni pour évaluer l'efficacité des changements entrepris. La FRC demande toutefois d'enregistrer également le nom du produit, en plus de la substance active, afin de pouvoir réagir si les soupçons sur certains adjuvants sont avérés. En effet, beaucoup de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) contiennent des substances actives et des adjuvants possiblement toxiques dont les effets à long terme sont controversés. Surtout, la multiplication de ces résidus dans notre alimentation pourrait avoir un « effet cocktail », c'est-à-dire voir leur toxicité augmenter une fois combinés. Ces effets étant peu connus, le principe de précaution doit pouvoir être appliqué.

La FRC demande également de tenir également compte des métabolites jugés actuellement comme étant non pertinents. S'il s'agit de substances qui persistent pendant longtemps dans l'environnement, il est difficile de les retirer au moment où les recherches auront montré qu'en réalité il s'agit de métabolites pertinents.

HOMOLOGATION PLUS TRANSPARENTE

La FRC demande non seulement que l'utilisation des pesticides soit réduite au strict minimum, mais elle demande également la révision du processus d'homologation afin de garantir une plus grande transparence. Les résultats détaillés de toutes les analyses effectués par les fabricants doivent être publiés afin de pouvoir être consultés par les scientifiques indépendants. Parallèlement, elle estime que l'effet cocktail des résidus de pesticides doit être mieux étudié et mieux intégré dans la législation, notamment en ce qui concerne les substances considérées comme des perturbateurs endocriniens.

LIMITER LES SUBSTANCES DISPONIBLES AUX UTILISATEURS NON FORMÉS

L'enquête de la FRC avait montré que les consignes d'usage des produits phytosanitaires arrivent rarement jusqu'à l'utilisateur non professionnel. Les vendeurs de ces produits ne sont pas assez formés et ils ne transmettent trop souvent pas à l'acheteur les limites d'usage ou les interdictions éventuelles. L'enquête FRC avait montré que la plupart des vendeurs conseillaient d'utiliser des produits à base de glyphosate pour désherber une terrasse, alors que cette pratique est totalement interdite en Suisse (<https://www.frc.ch/desherbage-de-terrasse-jardineries-pietres-conseilleres/>). La FRC approuve donc la volonté de vouloir inclure l'usage non professionnel dans le monitoring et dans la trajectoire de réduction, mais elle demande également de responsabiliser les entreprises qui vendent des pesticides aux consommateurs. Par ailleurs, elle demande de revoir quelles substances doivent réellement être disponibles aux utilisateurs non formés. Une limitation aux substances autorisées en agriculture biologique serait une possibilité.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Loi sur les produits chimiques du 15 décembre 2000		
Art. 11a Obligation de communiquer concernant les produits biocides	La FRC soutient la proposition	La FRC soutient le fait de traiter les biocides de la même manière que les produits phytosanitaires. Pour les consommateurs, toutes les sources possibles de substances indésirables dans leur eau et dans leur environnement doivent être traitées de la même manière.
Art. 11b Système d'information centralisé relatif à l'utilisation de produits biocides	La FRC soutient la proposition	Une base de donnée concernant l'utilisation de biocides est un outil pertinent pour l'évaluation des changements entrepris et faisable grâce aux moyens informatiques modernes.
Art. 25a Réduction des risques liés à l'utilisation de produits biocides	La FRC soutient la proposition	La FRC se réjouit que le Conseil fédéral va prendre la responsabilité de définir les domaines à risque, les objectifs à atteindre et la mesure de la réussite. Il faudrait dans ce cadre également se demander comment faire en sorte que les consommateurs puissent trouver des solutions efficaces et moins toxiques.
Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998		
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, Al. 1	...doit être améliorée. Les risques dans les domaines des eaux de surface et des habitats proches de l'état naturel ainsi que les atteintes aux eaux souterraines doivent être réduits de 50 % d'ici 2027 et de 70 % d'ici 2035, par rapport à la valeur moyenne des années 2012 à 2015, en visant une diminution supplémentaire d'ici 2040.	<p>La FRC soutient la proposition de la minorité.</p> <p>La réduction de l'utilisation de pesticides est très importante pour les consommateurs qui sont très sensibles à la présence de résidus de pesticides dans leur eau et leur alimentation. Comme l'a montré l'étude de la Haute école de Lucerne, 83% de la population souhaite des aliments produits dans des conditions proches de la nature.</p> <p>Réduire le risque de 50% d'ici 2027 est bien, il faut toutefois dépasser cet objectif intermédiaire et viser une réduction plus importante sur le long terme. Une réduction de 70% d'ici 2035 comme proposé par la minorité semble réaliste. Idéalement, il faudrait même viser une réduction de 90% d'ici 2040.</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, Al. 2	Le Conseil fédéral définit un indicateur au moyen duquel la réalisation des objectifs au sens de l'al. 1 est calculé. Cet indicateur tient compte de la toxicité des différents produits phytosanitaires et de leur utilisation. A cette fin, le Conseil fédéral élabore un système d'information adéquat.	<p>La FRC soutient la proposition de la minorité.</p> <p>La création d'un ou de plusieurs indicateurs doit permettre d'évaluer la réduction de risque au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures mises en place. L'indicateur doit garantir aux consommateurs que les risques soient véritablement réduits en ce qui concerne leur eau, leurs aliments et leur environnement. L'application doit être harmonisée entre les cantons, car les consommateurs de tous les cantons doivent pouvoir bénéficier de ses effets.</p>
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, Al. 3	La FRC soutient la proposition	La FRC soutient la proposition mais demande d'inclure rapidement d'autres objectifs de réduction de risque, notamment concernant les consommatrices/consommateurs, ainsi que le sol et l'air. La situation actuelle montre qu'il vaut mieux être proactif afin de pouvoir appliquer le principe de précaution au bon moment.
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, Al. 4	Les interprofessions prennent des mesures définies en fonction des risques en question et font annuellement rapport à la Confédération sur la nature et les effets des mesures qu'elles ont prises.	Les avancées doivent être communiquées chaque année au Conseil fédéral afin de pouvoir observer si la trajectoire prévue est bien engagée. Le mot « régulièrement » est trop vague.
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, Al. 5	La FRC soutient la proposition	Il est judicieux d'intégrer les interprofessions dans la réalisation de la trajectoire de réduction de risques. Toutefois il faut pouvoir évaluer au fur et à mesure s'il est plus efficace d'affiner des sous-groupes selon les risques, par exemple en séparant la viticulture des grandes cultures. Il faut également prévoir comment les interprofessions peuvent agir sur leurs membres. Pour cette raison, il serait utile que les détenteurs de labels (p.ex. IP Suisse, Bio suisse, labels du terroir) puissent faire partie des interprofessions désignées.
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, Al. 6	S'il est prévisible que les objectifs au sens de l'al. 1 ne seront pas atteints, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires, au plus tard deux ans avant l'échéance du délai, notamment	<p>La FRC soutient la proposition.</p> <p>Toutefois elle propose d'intégrer également l'option de pouvoir instaurer une taxe incitative, si nécessaire. Cette taxe devrait être basée sur la toxicité de la substance – ou du produit entier.</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	en révoquant l'autorisation des substances présentant des risques particulièrement importants ou en créant une taxe incitative basée sur la toxicité de la substance.	Si nécessaire, une telle taxe servirait d'incitation rapide à réduire le recours au produit phytosanitaire en question.
Art. 164b Obligation de communiquer concernant les produits phytosanitaires	La FRC soutient la proposition	La FRC soutient cette proposition mais elle demande de ne pas se limiter aux chiffres de vente qui ne constituent qu'une partie des données nécessaires pour mesurer l'évaluation du risque.
Art. 165 ^{bis} Système d'information centralisé relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires Al. 1, 2 et 3	La FRC soutient la proposition	La FRC salue l'instauration d'un système centralisé pour toutes les applications commerciales et professionnelles. Un tel système rendra enfin l'usage des produits phytosanitaires plus transparent et permettra de ce fait de suivre l'efficacité de la trajectoire de réduction des risques. La FRC estime d'ailleurs que l'OFEV fait partie des services fédéraux concernés qui pourront accéder en ligne aux données enregistrées. La transparence supplémentaire augmentera la confiance des consommateurs dans les denrées et dans l'agriculture suisse.
Art. 165g Dispositions d'exécution	La FRC soutient la proposition	